

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION POPULAIRE

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSJS	Date	5 novembre 2024
Numéro	24.203	Heure	

Auteur-e(s) : Jeunesse socialiste neuchâteloise	Lié à (facultatif) : ad
---	----------------------------

Titre : Motion populaire pour une contraception gratuite

Contenu :

Les soussigné-e-s demandent, par la voie de la motion populaire, que le Conseil d'État propose au Grand Conseil les bases légales nécessaires permettant de rendre les moyens de contraception gratuits pour toutes et tous les citoyen-ne-s de moins de 30 ans dans le canton de Neuchâtel.

L'accès à la contraception ne devrait être ni un luxe ni un privilège. Elle est à la fois une problématique de santé publique, d'égalité et de justice sociale. De fait, en Suisse, les coûts liés à la contraception peuvent être prohibitifs ! Soulignons, à titre d'exemple, que la pilule contraceptive peut coûter 14 fois moins cher en France qu'en Suisse. De manière générale d'ailleurs, et pour de nombreuses personnes, notamment au sein de la jeunesse, ces coûts peuvent constituer un frein à des méthodes contraceptives efficaces. Ils constituent dans tous les cas des dépenses conséquentes pour des moyens financiers souvent fragiles, voire précaires.

Développement (obligatoire) :

La contraception n'est pas qu'un enjeu de santé publique, bien qu'elle en soit une pierre angulaire. Faciliter son accès autant que faire se peut est également une mesure d'égalité et de justice sociale. En permettant de prévenir des grossesses non désirées, elle renforce, par exemple, le pouvoir décisionnel et l'autonomie des femmes. Sans contraception, le respect du droit à la santé tel que défini à l'article 7 de la Déclaration des droits sexuels de la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) est gravement compromis.

Pourtant, les frais liés à la contraception ne sont, en principe, pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Or, ils représentent bien souvent des sommes conséquentes pour nombre de personnes aux revenus modestes, particulièrement dans notre pays, où les produits contraceptifs sont, en moyenne, significativement plus chers que chez nos voisins. Rappelons qu'en Suisse, à titre d'exemple, le prix de la pilule peut se révéler 14 fois plus élevé qu'en France. Les méthodes les plus efficaces sont, en outre, souvent celles dont le coût initial est le plus élevé (jusqu'à 400 francs pour un stérilet, par exemple, hors coût de consultation).

Au surplus, en l'absence de remboursement, les coûts et la responsabilité de la contraception tendent à être inéquitablement répartis entre les partenaires et à peser majoritairement sur les femmes. Cette situation doit également changer.

La présente initiative a donc pour but de prévoir un financement public permettant un partage solidaire et équitable des coûts liés à la contraception. Telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), celle-ci regroupe l'ensemble des agents, dispositifs, méthodes et procédures pour diminuer la probabilité de conception ou l'éviter. L'interruption de grossesse est donc exclue du champ de la présente initiative. Selon le Conseil fédéral, « *il incombe aux cantons de créer d'autres bases légales pour permettre aux femmes et aux hommes [...] d'accéder facilement à une contraception gratuite* ». Dont acte ! À cet égard, le lancement de cette proposition apparaît aux yeux des motionnaires non seulement pertinent, mais également nécessaire !

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Zoé Nater, 2022 Bevaix

Motion populaire munie de 397 signatures.

Position du Conseil d'État

Cette motion populaire vise trop large pour atteindre efficacement sa cible. Elle s'articule autour de problématiques distinctes, d'importance variable. Mesuré à l'aune des interruptions volontaires de grossesse, le nombre de grossesses non désirées reste faible dans le canton (9,1‰). À l'inverse, les infections sexuellement transmissibles, en hausse, peuvent justifier un travail de prévention plus marqué, tout comme la mise en place d'un accès facilité

au seul mode de contraception efficace contre celles-ci, le préservatif. Le Conseil d'État s'oppose dès lors à cette motion, tout en restant ouvert au lancement d'une réflexion centrée prioritairement sur des enjeux de santé publique.